



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 23 novembre 2023, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent :

Steve Gauthier, conseiller n° 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication de contrat – dépôt des soumissions pour l'appel d'offres n° 202311 - Relevés techniques pour rénovation – Structure hangar à abrasifs – 618, rue de l'Accueil
4. Autorisation d'embauche – Adjointe administrative
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 22.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-11-254

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-11-255
3. **Adjudication de contrat – dépôt des soumissions pour l'appel d'offres n° 202311 - Relevés techniques pour rénovation – Structure hangar à abrasifs – 618, rue de l'Accueil**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation;
- CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 20 novembre 2023 à 11 h 01 devant témoins;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 2 soumissions qui sont :
- Côté Jean et Associés : 29 000 \$, plus taxes applicables;
- Fusion Expert Conseil inc. : 18 600 \$, plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM), une demande d'aide financière peut être déposée relativement à des travaux de rénovation de la structure d'hangar à abrasifs;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu,
- QUE** la municipalité de Chesterville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fusion Expert Conseil inc. au montant de 18 600 \$, plus taxes applicables;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-11-256
4. **Autorisation d'embauche – Adjointe administrative**
CONSIDÉRANT la nécessité immédiate d'une adjointe administrative pour l'administration;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;
- Il est résolu
- QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme Estelle Fréchette pour combler le poste d'adjointe administrative à la suite de l'entrevue de celle-ci;
- QUE** les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 3 mois de probation.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
6. **Période de questions**

2023-11-257

7.

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.